



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Le jeudi treize avril deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid, • LE GOALLEC Anaïs,
- BOULIONG Virginie, • LEGRAND Laurent,
- BOUTON Jean-Jacques, • LUCAS Matthieu,
- DUMONTIER Germaine, • MERCIER Marie-Agnès,
- GUÉANT Valérie, • PETRACCIA Franco,
- JADIN Christelle, • PRÉJAN Martine.

Était absent représenté :

- GLAYSE Alain.

Étaient absents :

- LIGNEREUX Fabrice,
- RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation : 04 avril 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur LEGRAND Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2023.01/13.04.2023

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MARS 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

N° C.M.2023.02/13.04.2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE – ANNEE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° C.M.2023.03/13.04.2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE – ANNEE 2022

Sous la présidence de Madame JADIN Christelle, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :		Recettes : 476 933,09 €
Dépenses : 422 269,89 €		
Excédent de l'exercice : 54 663,20 €		
Investissement :		
Dépenses : 206 813,34 €		Recettes : 26 239,41 €
Déficit de l'exercice : 180 573,93 €		

Hors de la présence de Monsieur BLOIS Wilfrid, maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte administratif communal 2022.

N° C.M.2023.04/13.04.2023

AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE – ANNEE 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion : + 381 736,08 € (002)	
Section d'Investissement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion : + 21 466,07 € (001)	
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de 0,00 €
- 2) – le surplus, soit la somme de 381 736,08 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté».

N° C.M.2023.05/13.04.2023

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 246 032,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Taxe foncière :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Foncier bâti = 54,74 %
- Foncier non bâti = 27,57 %

Taxe d'habitation :

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence de l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

- Décide de ne pas augmenter le taux d'imposition par rapport à 2019 et de le reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe d'habitation = 15,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° C.M.2023.06/13.04.2023

VOTE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

